



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 26 JUILLET à 15 h 00

Procès-Verbal n° 567

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD,

Excusé : Gérard ROBIN, Lucien BONO, Gilbert REPELLIN, Patrice GALLIN, Aline BLANC, Daniel HUGOT.

ENTENTES ENTRE CLUBS

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

La demande de création de l'entente doit être saisie via **FOOTCLUBS**, rubrique "**vie des clubs**" par le club gestionnaire de l'entente.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition. Leur licence est émise au nom de ce club.

Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants

Règlement Championnat D5 - séniors

Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente.

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins en dernier niveau uniquement.

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 4 joueurs**.

Ces ententes n'ont pas l'autorisation d'accéder en D4.

Championnat de jeunes

Article 2 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football- -

2-1 - Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

2-2 - Application au District de l'Isère

Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.

Chaque club constituant une « entente » devra compter au minimum 4 joueurs dans la catégorie concernée pour les équipes à 11.

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

Règlement Football Féminin

Art.3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football –

Chaque club constituant une « entente » devra compter **au minimum 3 joueuses dans la catégorie concernée pour les équipes à 11 et 2 pour les équipes à 8.**

Les demandes d'entente seront validées fin août eu égard au nombre de licenciés par catégorie et par club constituant la dite entente.

Ententes U6-U7-U8-U9 :

Aucune entente dans ces catégories.

Possibilité de compléter les équipes sur place pour permettre à un maximum de jeunes joueuses, de participer.

Rappel CHAMPIONNAT U17

Participation autorisée de 3 joueurs U15.

Participation autorisée de 3 joueurs U18 sauf au niveau D1.

Pour les joueurs U18 participant régulièrement dans les équipes supérieures (séniors, U20), l'article 22 sera appliqué.

Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors ou U20).

TERRAINS SUSPENDUS

N°109 : Club : SEYSSINS 530381

Considérant ce qui suit :

Lors de sa réunion du 05/07/2022 parue au P.V. du 07/07/2022, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 2 matchs ferme de suspension de terrain avec date de prise d'effet le 11/07/2022 à l'encontre de l'équipe 2 des U20 opérant en D1.
- **Par ce motif, le C.R. dit que la sanction du club de SEYSSINS est effective pour la saison 2022-2023 dès la première rencontre officielle à domicile de l'équipe 2 des U20 - D1.**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère Football, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football de l'Isère.